

APPEL À PROJETS 2026

**des partenaires du
CONTRAT D'ENGAGEMENTS
Montluçon Communauté**

Date limite de dépôt le 16 janvier 2026



Annexe 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Jusqu'au 16 janvier 2026 au plus tard

- Dépôt des demandes sur le portail DAUPHIN (annexe 5) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Transmission du bilan intermédiaire (en cas d'action renouvelée) avec le CERFA disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

de mi-janvier à mi-mars 2026

- Examen de l'éligibilité
- Auditions des porteurs par EPCI/ETAT
- Contributions éventuelles des porteurs à leurs actions déposées sur la plateforme DAUPHIN

de mi-mars à mai 2026

- Avis du comité technique
- Arbitrage des subventions pour la programmation du Contrat de Ville 2026

Fin 1^{er} semestre 2026

- Notification des subventions attribuées aux porteurs au titre de la programmation 2026
- Signature des conventions

ANNEXE 2 : AMBITIONS STRATÉGIQUES

Les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrats d'engagements Quartiers 2030 devront s'inscrire dans les objectifs listés ci-dessous :

Les projets sous forme de dispositif impliquant plusieurs acteurs associatifs, institutionnels seront prioritaires.

Ambitions	Objectifs opérationnels	Actions encouragées
Renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins en faveur de l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires, • Développer les connaissances des habitants en matière d'entrepreneuriat et de dynamiques économiques locales, 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage de la langue ciblée par métiers - Inclusion numérique - Développement et/ou encouragement des formations en alternance et en cours d'emploi - Actions favorisant l'entrepreneuriat au sein des quartiers
Favoriser le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la solidarité et la connaissance interculturelle, • Lutter contre l'isolement et le sentiment de solitude, notamment au travers de la promotion de la santé mentale • Favoriser les liens entre les habitants des QPV et les fonctions régaliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions ciblées pour les adultes allant des jeunes adultes, aux seniors - Actions interculturelles - Ateliers de médiation et de sensibilisation à la santé mentale - Evénements favorisant la rencontre entre les représentants des fonctions régaliennes et les habitants des quartiers
Lutter contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> • Déconstruire les représentations existantes sur les habitants des quartiers prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Ateliers artistiques (théâtre, peinture, vidéo...) - Valorisation des habitants et de leurs savoir-faire
Soutenir la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et accompagner les familles monoparentales en QPV • Soutenir la fonction parentale au sein des QPV (FALC, Co-éducation, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers parentaux (fonction d'autorité, communication, ...) - Développement des compétences psychosociales - Accompagnement des familles monoparentales

Annexe 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

PORTEURS	L'appel à projet s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités, aux établissements publics et aux organismes à but non lucratif.
PUBLIC	Les projets doivent cibler les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Allier (QPV). Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit apparaître clairement dans le dossier déposé (minimum 50%).
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	Les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités listées en ANNEXE 2, être adaptées aux besoins et aux ressources des territoires de déploiement.
EXCLUSIONS	Les projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ainsi que les dépenses d'investissement sont exclues du présent appel à projets.
PÉRIODE	Les actions subventionnées au titre de l'appel à projets du contrat d'engagements 2026 devront se dérouler sur l'année civile 2026, sauf les actions relatives aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui seront réalisées sur l'année scolaire 2025/2026.

<p>FINANCEMENT ETAT-BOP 147</p>	<p>La demande de subvention au titre des crédits politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet. Un co-financement sera donc à rechercher auprès des collectivités territoriales, EPCI et partenaires privés.</p> <p>Les demandes de subvention pour l'État seront au minimum de 1 000 euros.</p> <p>Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure au seuil précité sont invités à se rapprocher du service Cohésion Urbaine pour déposer une demande de financement dans le cadre du fonds de participation des habitants (FPH).</p>
<p>DESCRIPTION ET COHÉRENCE DU PROJET</p>	<p>La présentation de l'action et des objectifs poursuivis doit être claire et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.</p>
<p>QUALITÉ DU PROJET</p>	<p>Seront favorisés les projets impliquant des acteurs locaux, démontrant la coordination et la complémentarité des acteurs, présentant un caractère innovant en termes d'approche, de méthode « aller-vers » et de contenu et répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic.</p>
<p>ÉVALUATION</p>	<p>Les porteurs de projets sont invités à définir entre 2 et 3 indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les habitants et sur le territoire.</p> <p>Pour rappel, toute action ayant bénéficié d'une subvention est susceptible de faire l'objet d'un contrôle.</p>

<p>RECONDUCTION D’ACTION</p>	<p>Les projets renouvelés doivent être accompagnés d’un bilan provisoire de l’action arrêté au plus tôt au 2 janvier 2026.</p> <p><u>Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN dès l’ouverture du module.</u></p>
<p>VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</p>	<p>Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d’Engagement Républicain (CER).</p> <p>Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s’engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d’égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public.</p> <p>La structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les supports de communication relatifs aux projets financés dans le cadre de cet appel à projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mentionner le soutien de l’État par l’utilisation obligatoire des logos « Préfet de l’Allier » et « Quartiers 2030 » disponibles à l’adresse suivante : https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Logement.-hebergement.-solidarite-et-populations-vulnerables/Politique-de-la-ville - mentionner le soutien de l’EPCI en faisant figurer son logo. <p>Le planning des interventions devra également être transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la Préfecture : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

quartiers2030

Annexe 4 : CORRESPONDANTS



Montluçon Communauté

Service Cohésion Urbaine – Pôle Michelet au **04 70 09 79 44** – politiqueville@agglo-montlucon.fr



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Allier

Service Politique de la Ville
pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

Jérôme LE GALL - délégué du préfet
jerome.le-gall@allier.gouv.fr

Annexe 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DAUPHIN

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur le portail **DAUPHIN**.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, toute erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

PROCÉDURE DE DÉPÔT

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer votre demande de subvention dans le portail DAUPHIN. Afin de vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site

[Subventions de la politique de la ville | ANCT - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires](#)

Pour éviter les erreurs, il convient de le suivre scrupuleusement.

Pour une première demande :

Le porteur de projet doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/aides/#/cget/>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Ce n'est pas une première demande :

Le porteur dispose déjà d'un code tiers obtenu lors d'un précédent appel à projets. Celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe.

ASSISTANCE DAUPHIN

Un service d'assistance est mis à disposition des porteurs de projets au numéro suivant : **09 70 81 86 94**

Il est également possible d'envoyer un courriel à l'assistance à partir de l'espace usagers. (**à privilégier**)

LOCALISATION DE L'ACTION

Le porteur devra indiquer le ou les QPV des habitants bénéficiaires du projet. La seule mention de la ville concernée par le projet n'est pas suffisante.

Pour une action se déroulant sur plusieurs quartiers prioritaires d'une même agglomération, il est demandé d'enregistrer un seul dossier dans Dauphin pour l'ensemble des quartiers et non pas un dossier par quartier.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie « RESSOURCES » -compte 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS », vous pourrez solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État. Pour le département de l'Allier : taper 03 puis sélectionner dans la liste déroulante : « 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

Le budget prévisionnel devra également faire apparaître les autres co-financeurs.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'action doit identifier :

- les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déploiement de l'action : achats de fournitures et de matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels affectés à la réalisation de l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits de la politique de la ville.

- les organismes « petites associations » de moins de 2 salariés peuvent également faire apparaître les charges indirectes (charges fixes de fonctionnement) qui concernent leurs dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure.

Le millésime à compléter est : 2026. Les actions sont à déposer en année civile, les dates de réalisation doivent donc être entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.